

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à privilégier un décret en Conseil d'Etat, plutôt qu'un décret simple.